



SAINT-HIPPOLYTE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est, par le présent avis donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, que le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à sa séance du 10 novembre 2020, statuera sur les demandes ci-dessous détaillées.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
DDM 2020-0037 51, 10 <sup>e</sup> Avenue	Réduire la distance entre une piscine hors-terre et un élément épurateur non-étanche (champ d'épuration) à 2 mètres au lieu de 5 mètres.
DDM 2020-0041 899, chemin du Lac-Connelly	Augmenter la superficie d'un garage détaché existant à 100 m <sup>2</sup> au lieu de 65 m <sup>2</sup> .
DDM 2020-0042 1235, chemin des Hauteurs	Réduire la marge de recul latérale de la résidence existante à 4,86 mètres au lieu de 5 mètres; et Réduire la marge de recul latérale du garage détaché à 0,64 mètre au lieu de 2 mètres; et Permettre un empiètement de 0,80 mètre à l'intérieur de la bande de protection riveraine pour une partie du garage.
DDM 2020-0043 178, rue Desjardins	Augmenter l'empiètement dans la marge de recul latérale d'un élément en saillie (cheminée) à 3,9 mètres au lieu de 2 mètres.
DDM 2020-0044 889, chemin du Lac-Connelly	Réduire la marge de recul latérale d'un solarium attaché à la résidence existante à 3,05 mètres au lieu de 5 mètres; et Autoriser l'empiètement d'une galerie existante à l'intérieur de la rive.
DDM 2020-0047 152-154, chemin de la Carrière	Réduire la marge de recul latérale est de la résidence en construction à 8,26 mètres au lieu de 10 mètres (octroyé par dérogation mineure : résolution 2020-02-049).
DDM 2020-0048 Lot 2 763 085 : 57 <sup>e</sup> Avenue	Réduire la longueur de façade minimale sur rue exigée à 12,19 mètres au lieu de 50 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes lors de cette séance du conseil, si telle séance est tenue avec la présence du public ou dans le cas contraire, en transmettant par écrit à la Municipalité ses observations sur lesdites demandes et ce, avant le 6 novembre 2020, en indiquant clairement quelle dérogation mineure fait l'objet d'observations, le nom et les coordonnées de la personne qui les transmet, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle, si requis (téléphone, courriel).

Donné à Saint-Hippolyte, ce 21 octobre 2020.

Steve Deschenes  
Directeur général  
/md